



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 AVR. 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
chemin des Laugiers

N° Départ :227/2017/128/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1** : Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Fillols, rond-point du Soldat du Feu, sont prioritaires sur les véhicules venant de l'avenue de Baulieu.
- Article 2** : Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence, sont prioritaires sur les véhicules venant du chemin de la Diligence.
- Article 3** : Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Fillols, rond-point du Soldat du Feu, devront céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 4** : Tous les véhicules, circulant dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence, devront céder le passage aux véhicules circulant sur le carrefour giratoire.
- Article 5** : La vitesse est limitée à 30km/h sur les deux sens de circulation :
- dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence, des panneaux de limitation de vitesse sont matérialisés face au n°417 et au niveau du rond-point de la Diligence.
 - dans le sens rond-point des Soldats du Feu – chemin des Fillols, un panneau de limitation de vitesse est matérialisé à hauteur de la Copsolfruit, face au n°20.
- Article 6** : Des coussins berlinois sont matérialisés à hauteur du n°20.
- Article 7** : Un passage piétons est matérialisé à hauteur du n°20.
- Article 8** : Un panneau signalant un rétrécissement de chaussée est implanté au n°417 dans le sens chemin des Laugiers, rond-point de la Diligence.
- Article 9** : Une zone zébra blanche est matérialisée tout le long du n°625.
- Article 10** : Un panneau d'interdiction de s'arrêter et stationner est implanté à hauteur du n°680.
- Article 11** : Dans le sens rond-point des Soldats du Feu – chemin des Fillols, deux parkings sont implantés comprenant des places de stationnement :
- parking gare 2 , comprenant 45 places sans limitation de durée
 - parking gare 3 , comprenant 40 places sans limitation de durée
 -
- Article 12** : La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.

Article 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.

Article 14 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
- le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
- le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON

